

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 22.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	11. au-dessus	80 deg.	27 pou. 6 lign.	Sud.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	11 h.	4 h.	Nouvelle lune.		6
10 n.	45 m.	58 17 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 22 novembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du *Censeur*, où les citoyens peuvent venir signer.

Tous les hommes qui tiennent au pouvoir se montrent fort chatouilleux sur l'examen que l'on fait de leurs actes, et le seul moyen de bien vivre avec eux est de leur garder toujours une louange et un compliment. Vainement apportera-t-on dans la discussion de leur administration la conscience de son devoir, pour peu que les faits vous inspirent quelque réflexion sévère, on sera taxé d'injustice et de violence. Les puissants sont ainsi faits. Le temps est venu pourtant de dire la vérité à tous; la presse comprend sa mission, elle saura la remplir.

Dans l'examen que nous avons fait du rapport de M. le maire de Lyon sur le budget de 1839, nos paroles ont été graves et sévères, parce que nous ne sommes pas sans inquiétude sur l'avenir financier de notre cité, si l'on continue à marcher dans la voie où l'on est aujourd'hui.

Le *Courrier de Lyon*, dans son numéro de mardi, annonce qu'il n'a pas répondu à nos attaques, parce qu'elles lui semblaient tomber d'elles-mêmes devant les faits; il contient en même temps une longue lettre d'un défenseur officieux de l'administration; ce qui prouverait que tout le monde n'a pas partagé sa sécurité.

Nous n'avons pas critiqué l'édification des quais de la Chana, d'Orléans, de l'Arsenal; nous avons dit, et nous répétons que, dans la situation financière de notre ville, il fallait choisir entre de si grands travaux quels étaient les plus opportuns.

Nous croyons que la ville, si elle y eût pensé, aurait obtenu facilement de l'administration des ponts-et-chaussées qu'elle commençât les travaux du quai de l'Arsenal par la partie qui touche au pont Tilsitt; par là elle aurait fait jouir les habitants d'une voie de circulation un an plus tôt; en faisant de moins grandes dépenses à la fois, elle aurait eu des fonds pour acheter l'emplacement du Palais-Royal, où nos neveux seront obligés de démolir la maison qu'on y achève en ce moment. On nous objecte que les travaux du chemin des Étroits et du Palais-de-Justice procèdent de l'autorité préfectorale et du conseil-général; nous répondons à cela que jamais une commune ne doit donner des deniers pour des travaux sans en voir les plans; par cela même qu'elle est appelée à coopérer à une dépense, elle a le droit de discuter les modes d'exécution, de savoir comment sera employé son argent. Soutenir le contraire, c'est annihilier la commune, c'est lui faire jouer un rôle ridicule. On nous objecte encore que le mont-de-piété procède du gouvernement et de la loi. Eh bien! nous disons qu'un établissement qui perçoit douze pour cent d'intérêt sur les sommes qu'il prête aux malheureux sur le dépôt de leurs hardes, quand même la loi l'y autorise, est un établissement immoral, et qu'une administration qui se respecte doit se tenir en dehors de tout intérêt mêlé aux siens. La commune n'est ni une maison de commerce, ni un propriétaire ordinaire, et pour elle les questions de morale sont d'un ordre plus élevé que les questions d'argent.

La ville a dépensé quarante-cinq mille francs pour faire

de la Halle-aux-Blés un mont-de-piété qui lui paie un loyer de onze mille francs. Nous soutenons que cette opération est mauvaise; la destination de la Halle-aux-Blés, monument inutile par la manière dont le commerce des grains se fait à Lyon, était indiquée par la nature du bâtiment, par les besoins du quartier; c'était un marché couvert qu'il en fallait faire. Les abords en eussent été faciles, car le bâtiment est isolé; il touche presque au quai Bon-Rencontre par des rues larges et courtes. On n'eût pas dépensé plus, et on eût gagné autant, peut-être davantage. Dans tous les cas, établir un marché, c'était satisfaire à un besoin pressant; c'était réaliser un vœu formé par tous les habitants d'un quartier populeux. Refuser au mont-de-piété de le loger, c'était manifester le sentiment que cette institution doit inspirer.

On nous dit, à propos du marché de la Martinière, qu'à Paris on est sur le point de supprimer l'usage des caves-magasins; cela ne veut pas dire qu'on l'ait encore fait; mais puisqu'on prend Paris pour exemple, il fallait donc voir le beau marché de la Madeleine, si élégant, si aéré; il fallait se modeler sur lui et imiter avec esprit. Quant aux caves-magasins, on prétend qu'elles seraient dans l'état des foyers d'infection dangereux à la salubrité publique. Mais on oublie que l'administration pouvait se réserver l'inspection de ces foyers d'infection qui n'en existeront pas moins, mais qui seront transportés dans les caves des maisons particulières où l'on n'aura rien à voir. La mairie ignore peut-être qu'à Marseille, où la chaleur est bien plus grande qu'à Lyon, ces caves-magasins existent dans le dernier marché construit, et qu'on ne s'en trouve pas mal.

Nous avons dit que le chemin de Loyasse, ne conduisant qu'à des espaces inhabités, était à peu près inutile; on prétend qu'il met en communication Vaise avec St-Just; voici ce qu'il en est: Ce chemin descend d'un côté à l'Observance par la route que le génie militaire a ouverte pour arriver aux forts de Loyasse et de Vaise; mais de l'Observance à St-Just il y a loin; il y a vingt détours à faire, ce qui rend la route longue et difficile. Ce chemin arrive d'un autre côté au faubourg de Vaise par une ancienne route dont la rapidité n'a jamais permis à personne de s'en servir; les entrepreneurs des forts seuls l'ont osé, en quintuplant la force des attelages, ce qui a fait que les matériaux destinés à ces forts ont coûté plus de transport que d'achat. La véritable route de Vaise à St-Just, c'est Gorge-de-Loup; c'est là que devait se porter la sollicitude de l'administration; c'est par là qu'arrivent tous les matériaux destinés aux constructions; c'est là que passent tous les bestiaux qui viennent de Villefranche, tous ceux qui descendent de la Bresse pour se rendre au marché de St-Just. On craint que le marché de Vaise ne détruise celui de St-Just; le meilleur moyen d'attirer les marchands, c'était de leur faire un bon chemin. On s'est bien donné garde d'en parler. Ce chemin de Loyasse lui-même a été si mal tracé, les niveaux ont été si mal pris, qu'après avoir enlevé la terre il a fallu en apporter d'autre pour remblayer à une hauteur de quatre pieds; le pavé de la rue de Trion, aux abords de ce chemin, a été fait et refait trois fois. On ne niera pas ces faits, ils sont constants.

Il semble, au surplus, que la fatalité s'attache à certaines entreprises. Arrivé au chemin de la ligne des anciennes fortifications, on a dû creuser la route à une très-grande

profondeur, et on a dénudé les fondations de deux murs qui se trouvent aujourd'hui perchés fort haut, et sous lesquels les passants pourraient bien être un jour engloutis. Déjà plusieurs propriétaires de ces murs menacent d'attaquer la ville, et il est probable qu'il faudra porter au budget des frais de justice ou d'indemnité.

Si l'on eût voulu faire quelque chose de réellement utile au quartier St-Just, il fallait, après avoir réparé Gorge-de-Loup, ouvrir le chemin de Choulans, qui est enfin décidé, mais qui n'est pas encore fait. On eût ainsi établi une communication facile entre ce quartier et le midi de la ville.

Après avoir attaqué l'opposition avec vivacité, après avoir donné de grands éloges à l'administration, son défenseur fait le singulier aveu qui suit: « Héritière d'une position financière embarrassée, non par l'importance de la dette, mais par la mauvaise combinaison des époques et du système de remboursement, l'administration a dû subir les conséquences de cette position, et continuer à marcher dans une voie dont on ne pourra sortir qu'avec un remaniement complet du système financier qui a été adopté, ce qui ne peut être l'œuvre d'un jour. »

Plus loin, il dit encore qu'emprunter à courts termes, comme l'a fait la ville de Lyon, c'est changer en instrument de mort le crédit qui est un instrument de vie. De pareils aveux justifient tout ce que nous avons dit. Non, l'administration ne devait pas continuer un système reconnu mauvais; elle devait le changer; elle le pouvait puisqu'elle contractait de nouveaux emprunts; elle ne s'est pas montrée à la hauteur de sa mission.

Nous ne suivrons pas le défenseur de l'administration dans ses théories sur l'emprunt, qu'il avoue lui-même ne pouvoir être bien comprises par le court exposé qu'il en fait. Nous lui ferons toutefois remarquer qu'il ne saurait porter à un million l'excédant des recettes. Jusqu'à ce moment, il n'a été que de sept cent mille francs, et ce n'est qu'en 1840 qu'il pourra s'élever à un million, dont il faut déduire l'intérêt de la dette et cent cinquante mille francs de dépenses forcées, aux termes du rapport, ce qui réduit l'excédant à moins de six cent mille francs. Nous lui ferons encore observer qu'en posant l'application de son système à ses dernières conséquences, la ville arriverait un jour à l'impuissance de continuer les améliorations, puisque l'excédant de ses recettes serait dévoré par les intérêts de sa dette, et qu'alors il faudrait augmenter les droits d'octroi, ce dont il faut se garder toujours.

Que l'on ne pense pas que l'opposition à laquelle nous appartenons siffle toujours, comme on le dit, soit qu'on joue bien ou mal. Notre opposition est franche et loyale; nous nous attachons aux faits et point aux hommes. Nous avons le droit de discuter les actes de l'administration et de défendre les intérêts de la cité. Nous le ferons. Quand nos paroles paraîtront sévères, qu'on descende au fond des actes, et on y trouvera ce que nous signalons.

Nous aimons et nous soutenons le pouvoir municipal, à qui nous croyons réservé un brillant avenir; mais nous voulons qu'on s'en serve avec sagesse pour ne pas donner aux ennemis des libertés publiques un prétexte pour le détruire. Que l'administration nous fournisse l'occasion de la louer, et il nous sera plus doux de lui donner des éloges que de déverser le blâme sur elle.

» Agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect,

CLAUDE.

Elle est fort bien dite cette lettre.

TOINE.

Claude, mon ami, tu es aussi par trop Claude! Je vais te l'expliquer cette lettre, car tu ne la comprends pas. D'abord, je ne veux pas te démontrer qu'elle n'est pas écrite en bon français, qu'elle est sans orthographe; c'est peu que cela, jugeons-la dans son esprit.

La pétition est dans un intérêt général, puisqu'on réclame pour le grand nombre les droits politiques, dont quelques privilégiés seulement jouissent et abusent, et il n'est pas défendu à un maire de concourir avec ses administrés à une chose légale qui peut et se fait de par toute la France, sans qu'il vienne à la pensée d'un homme de sens d'en demander la permission à son profit. Rien n'oblige M. le maire à s'abstenir de l'exercice d'un droit que le garde-champêtre a tout aussi bien que lui. C'est donc une double sottise, exprimée par ces deux mots: *me défend et m'oblige*. Son recours à M. le préfet pour éclairer son esprit n'est pas sincère, car depuis le 24 du mois passé il n'a point fait connaître la réponse de M. le préfet. Donc, ou ce dernier n'a répondu à sa demande qu'en haussant les épaules, ou il n'a rien demandé. Ce qui paraît le plus vraisemblable, c'est qu'il avait à l'avance l'avis du préfet sur le mérite de la pétition.

Cela te prouve encore ou que notre maire fait plus de cas des ordres de M. le préfet que des droits de ses administrés, ou qu'il n'a pas assez d'estime pour nous, qui l'avons nommé, pour nous juger dignes d'exercer les fonctions électorales.

CLAUDE.

Tiens, Toine, je suis fâché d'avoir promis...

TOINE.

De ne pas signer la pétition?

CLAUDE.

Justement.

TOINE.

De pareilles promesses n'engagent à rien; il ne faut pas être bête par délicatesse, ça ne peut pas labourer ensemble.

LES DEUX PAYSANS.

Dialogue.

TOINE.

Dis donc, Claude, as-tu signé la pétition pour la réforme électorale?

CLAUDE.

Nenni, ma foi! le plus souvent que j'oserais!

TOINE.

Et quel danger y a-t-il donc à mettre sa signature sur une pétition, puisque c'est un droit que nous avons tous de pétitionner? Et puis, la réforme que la pétition demande n'est-elle pas chose juste?

CLAUDE.

Juste ou non, ça n'y fait rien; je ne signe pas, et puis v'là.

TOINE.

Eh bien! avec d'aussi bonnes raisons pour ne pas signer, tu te feras une réputation d'imbécile, et c'est chose qui ne va à personne, quand comme toi on pourrait faire mieux.

CLAUDE.

J'ai causé avec quelqu'un; je sais de quoi y retourne. Nous sommes tranquilles comme ça; je ne veux point de révolution.

TOINE.

Ah! c'est de la révolution que tu as peur!... En effet, ça l'adient bien de redouter une révolution; toutes celles qui se sont faites ont porté un si grand préjudice à la campagne, n'est-ce pas?... Pauvre Claude! tu as bien l'air d'un de ces mauvais fils qui renient leurs auteurs, et qu'un père a enrichi en portant des sabots. Mais non, ce n'est pas par ingratitude pour nos révolutions passées que tu prends si grande crainte d'une nouvelle à propos d'une pétition bien plus capable de la faire avorter si elle était imminente, que de l'aider dans son développement. Sois sûr, Claude, que ce n'est pas la justice pour tous, le respect aux droits de tous qui font les révolutions; bien au contraire, c'est la violation de ces choses sacrées chez les peuples libres qui les font éclore.— Dis-moi, Claude, avec qui donc as-tu causé?

CLAUDE.

Avec quelqu'un.

TOINE.

Avec notre maire peut-être... Sais-tu ce que c'est qu'un maire?

CLAUDE.

Tiens! la belle question!

TOINE.

Encore, dis-moi l'idée que tu t'en fais.

CLAUDE.

Mais... c'est un monsieur qui est maire et qui peut beaucoup dans le commerce; il faut lui obéir, c'est l'autorité.

TOINE.

Je vais te dire ce que j'entends par un bon maire. Un homme pénétré qu'il est revêtu de l'écharpe tricolore pour défendre les intérêts de ses administrés sans acception d'opinion; qui jamais ne se sépare de l'intérêt de la commune; qui a de l'indépendance dans le caractère, et ne se fait le valet de personne, quelque haut placé qu'il soit; qui a de l'instruction et du jugement; qui a le sentiment de sa véritable importance, et tire sa vanité de son élection, et non d'un sourire du préfet. Notre maire est un bon soldat, qui a obtenu ses grades par son courage; c'est juste de l'honorer dans ses grades, et de ne pas plaindre notre argent avec lequel on lui paie sa retraite; mais s'il est aussi mauvais maire qu'il est bon soldat, fi du maire! Et pour te prouver que je ne suis que juste à son égard, je vais te lire la lettre qu'il a écrite à l'un de nous, à propos de la pétition que tu ne veux pas signer, si toutefois c'est bien toi qui ne veux pas signer.

A Monsieur ***.

« Monsieur,

» Je m'empresse à répondre à votre lettre en date du 30 de ce mois, quoique nous ne soyons que le 24, qui a pour objet de faire circuler dans la commune, par le garde-champêtre, une pétition adressée à la chambre des députés, afin d'obtenir la réforme électorale.

» J'ai l'honneur de vous faire observer, Monsieur, que mon devoir me défend et m'oblige de ne point prendre l'initiative dans ces sortes de choses, sans qu'au préalable j'y sois autorisé légalement par l'autorité supérieure, qui est M. le préfet. Vous pouvez être persuadé que je ferai droit à votre demande aussitôt l'autorisation reçue.

Nous n'avons jamais cru un moment que le ministère eût l'intention de prendre lui-même l'initiative d'une conversion de la rente, et nous voyons qu'aujourd'hui personne n'ajoute plus foi à cette nouvelle. Cependant le *Journal des Débats*, qui parle ce matin du projet que les journaux ont prêté au ministère, dément positivement ce bruit; il se contente d'énumérer les faits politiques qui pourront servir cette année d'argument au ministère, et lui faire repousser de nouveau la mesure comme inopportune.

« La France est parfaitement tranquille, dit la feuille de M. Bertin; mais entravez son action par une conversion, et aussitôt elle est dominée sur toutes les questions. Combien cet accord complet des pouvoirs parlementaires (en Belgique), ce concours unanime de la nation belge vers un but déterminé, ne rendent-ils pas délicate et difficile la mission de la diplomatie! à quelles résolutions inattendues peuvent se porter tant de volontés opposées, luttant de passion, de violence et d'opiniâtreté! »

C'est sans doute afin d'augmenter encore l'importance des difficultés hollando-belges, que l'on dirige en ce moment vers la frontière du Nord plusieurs régiments qui paraissent destinés à former de nouveau un cordon d'observation.

Le *Journal des Débats* entasse ensuite les questions pendantes en ce moment : l'Espagne, la Perse, et à l'intérieur les chemins de fer; puis il termine par le paragraphe suivant, par lequel il déclare au nom du ministère qu'il n'y aura pas de remboursement :

« Ce qui peut survenir au dehors, ce qui se manifeste au dedans, les éventualités de la politique, la situation présente de l'industrie, voilà ce qui rend plus que jamais impossible le remboursement. C'est ce qui nous fait affirmer que, malgré ses convictions, malgré ses desirs peut-être, le cabinet n'entreprendra pas de le réaliser. Mais allons plus loin; quoi qu'on affecte de dire, aucun homme vraiment politique ne veut en ce moment de la conversion.

» Supposez dans la direction des affaires tous les changements que peuvent appeler vos vœux, faites entrer au ministère les esprits les plus hardis, les noms les plus engagés, M. Thiers comme M. Duchâtel, M. d'Argout, si ardent promoteur de l'opération, ou même M. Humann, si pressé d'en saisir le patronage; aucun des hommes que leur valeur personnelle pourrait appeler au pouvoir n'accepterait la responsabilité d'un remboursement immédiat.

» La conversion des rentes ne se fera donc pas dans la session qui va s'ouvrir. »

Qui croirait, après avoir lu ce paragraphe, que la conversion ne dépend que du ministère, et qu'elle n'aura pas lieu du moment où il ne s'en soucie pas? Cependant les députés reviennent tous à Paris avec des idées bien arrêtées de conversion, et si le ministère n'en prend pas l'initiative, une proposition sera faite de nouveau par M. Gouin ou M. Lafitte. On se rappelle que, l'année passée, la chambre des députés avait voté la conversion malgré le mauvais vouloir du ministère, et il a fallu avoir recours au veto de la chambre des pairs pour arrêter l'effet de ce vote.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Nous apprenons par votre journal que l'on vient de procéder aux élections de la chambre de commerce, et cependant la plus grande partie des négociants de notre ville ne s'était pas doutée d'une circonstance qui l'intéresse au plus haut point. Ces élections s'accomplissent dans le cercle d'une coterie de soi-disant notabilités, qu'avec la meilleure volonté il est impossible de regarder comme les représentants les plus intelligents du commerce de notre ville, et dont on ne saurait interpréter les votes. Ainsi il paraît qu'aucun des membres sortants n'a été réélu; pourquoi cela? Est-ce de la part des électeurs la manifestation d'un mécontentement personnel ou le désir de faire triompher un système? Ont-ils voulu appeler dans le sein de la chambre les spécialités qui lui manquent, ou choisir des membres plus capables? J'ignore si les nouveaux élus possèdent les connaissances nécessaires dans le poste important auquel ils sont appelés, ce que l'on pourrait dire avec justice de quelques-uns de ceux qui ont été éliminés.

Du reste, il ne s'agit pas aujourd'hui d'apprécier les choix

CLAUDE.

Tu veux donc que je signe la pétition?

TOINE.

Sans doute, dans l'intérêt de tous comme dans le tien. Si la pétition réussit, nous irons ensemble nommer nos députés; nous ne resterons plus à la porte du collège électoral comme si nous étions des paysans prussiens, nous aurons aussi notre carte d'électeurs; avec ça on n'est pas méprisé.

CLAUDE.

Allons donc signer la pétition.

TOINE.

Je l'ai déjà signée; mais je l'accompagne, et puisque nous sommes sur le chapitre des maires, je vais te conter, chemin faisant, quelque chose qui te prouvera que notre commune n'est pas la seule si pauvre en autorité municipale.

Sous la Restauration, je voulais affirmer un fonds communal dans un département voisin. J'étais appuyé par un monsieur qui était bien avec le préfet; il m'accompagna auprès de ce magistrat; ils causèrent ensemble pour arranger les choses à mon gré. De ce qu'ils se dirent, j'entendis ceci: « Quel est le maire de cette commune? demanda le préfet. — C'est un maire qui signe, » répondit mon protecteur.

C'est un maire qui signe!... Je n'avais pas compris le sens de cette réponse. Je me disais à part moi: Est-ce qu'on fait maire un homme qui ne sait pas signer? Eh! non, impossible; la loi veut qu'un maire sache écrire non pas comme un grammairien, tant seulement comme le nôtre, parce qu'après tout on peut avoir du bon sens sans être lettré. Cette idée ne me quittait pas, et au sortir de chez le préfet, je demandais à mon protecteur ce que signifiait un maire qui signe? « C'est, me dit-il, un homme d'une incapacité notoire qu'on fait maire dans une commune et dont l'administration est tout entière dirigée par le préfet ou le sous-préfet. »

CLAUDE, riant.

Et donc, notre maire est un maire qui signe?

TOINE, riant.

Tu l'as dit.

PAR UN PAYSAN DE COLLONGES.

qui ont été faits, mais de demander, ainsi que vous l'avez déjà fait, et à plusieurs reprises, dans votre feuille, s'il est juste et utile que le commerce se trouve ainsi représenté par quelques privilégiés; si la chambre élue d'après un pareil mode peut être regardée comme l'expression vraie et éclairée des besoins; si l'existence d'une liste des notables n'est pas une infraction à l'article de la charte qui proclame l'égalité de tous devant la loi; si ce n'est pas une injure faite au commerce en général. — Depuis trois ans nous réclamons vainement contre le privilège accordé à 161 soi-disant notables, et cependant ce privilège est nuisible aux intérêts bien entendus de tous. — Le tribunal de commerce, par exemple, ne saurait, d'après ce mode d'élection, offrir à ceux qu'il est appelé à juger toute la garantie désirable. Pour bien juger, il faut connaître; chaque genre de commerce a ses usages, ses conventions, ses particularités. Qui peut mieux les apprécier que ceux qui les ont pratiqués? Or, en acceptant la liste des notables telle qu'elle est, nous remarquons que les électeurs, loin d'être pris dans toutes les branches de commerce, et avec proportion, sont choisis de préférence dans ce qu'on est convenu d'appeler le haut commerce. On compte dans cette liste 31 fabricants de soierie, 26 marchands de soie, 18 commissionnaires en soierie, 2 fabricants de bas, 5 banquiers, 11 fabricants ou marchands de drap, 6 toiliers, 1 fabricant de toiles peintes, 1 rouennier, 1 marchand d'indiennes, 3 merciers en gros, 1 marchand de coton, 1 commissionnaire en mercerie, 4 fabricants de dorures, 3 quincailliers, 1 marchand de nouveautés, 11 épiciers en gros, 3 épiciers-droguistes, 2 fabricants de chapeaux, 6 marchands de fer en gros, 2 marchands de coirs, 1 fabricant de produits chimiques, 3 marchands de farines, 7 chargeurs ou entrepreneurs de roulage, 1 teinturier, 3 manufacturiers; mais les commerces de mi-gros, de détail et confection, tels que détaillants en soierie, détaillants en mercerie ou mi-gros, quincailliers en mi-gros ou détail, brodeurs, corroyeurs, épiciers en mi-gros ou détail, marchands de fer ouvré, marchands de fromages, marchands d'huiles, fabricants de chandelles, marchands de lingerie, marchands d'indiennes en détail, marchands de tulles, marchands de vins, marchands de bois, fabricants de bouchons, brasseurs de bière, fabricants de cartons, marchands de chanvres, marchands de chapeaux de paille, chapeliers au détail, marchands de matières pour la chapellerie, marchands de fournitures pour la chapellerie, marchands de charbons, marchands liquoristes, mouliniers, papetiers, marchands de papiers peints, fabricants de parapluies, marchands de porcelaines et cristaux, marchands de rubans, marchands de bourre de soie, marchands verriers, etc., ne sont pas du tout représentés: c'est que sans doute dans ces genres de commerce il n'est pas de notables dignes du choix de M. le préfet.

En accordant un privilège semblable aux notables, il est à présumer qu'ils ne manquent pas de nommer des notables comme eux; donc les intérêts de ceux qui ne le sont pas ne peuvent que leur être sacrifiés, parce qu'on est plutôt porté à juger en partant de sa position, aimant peu à rechercher au-dessous de soi, parce que les paroles de celui qui est censé placé plus haut ont plus d'influence devant des hommes appartenant à la même classe, surtout quand les circonstances particulières ne sont pas connues des juges. Je ne voudrais pour preuve de cette influence que la manière dont M. le préfet interprète l'article 618 du code de commerce, qui veut que les notables appelés à élire les membres des tribunaux de commerce soient chefs des maisons les plus anciennes et les plus recommandables par la probité, l'esprit d'ordre et l'économie, en faisant porter sur la liste des commerçants dont les maisons sont existantes depuis peu d'années, tandis que les chefs de maisons plus anciennes et, de plus, considérées, en ont été exclus.

Les droits et les intérêts du commerce seront lésés tant que l'esprit de monopole et d'exclusion qui pèse sur nous n'aura pas aboli la liste des notables et confié à tous les patentés le soin d'élire les membres de la chambre et du tribunal de commerce; alors seulement la première pourra légitimement et sciemment s'occuper de nos intérêts commerciaux, et le second présenter aux commerçants des diverses classes les garanties de lumière et d'équité que l'on a droit d'attendre de lui. AUG. M.

MOUVEMENT DE LA RÉFORME.

On lit dans le *Siccle* :

Le ministère vient d'imaginer un nouveau moyen pour combattre les progrès de la réforme électorale, et susciter des embarras aux pétitionnaires; il a voulu, par une menace de responsabilité, intéresser les préfets au succès de la résistance. Depuis quelque temps, il se plaignait de l'apathie de ces hauts fonctionnaires, qu'il accusait de rester indifférents devant une question aussi importante; il n'y en avait qu'un très-petit nombre qui eussent secondé les efforts du cabinet et répondu à sa confiance par leur dévouement. Une mesure énergique, un petit essai d'intimidation était donc nécessaire pour rappeler aux préfets leur devoir et provoquer le concours de leur zèle et de leur activité.

Une circulaire confidentielle et des instructions spéciales ont été adressées aux chefs de l'administration départementale, et à cette heure il règne une grande agitation, mêlée d'une vive inquiétude, dans les bureaux de toutes les préfectures. Le ministère a déclaré, d'une manière fort explicite, qu'il s'agissait en cette occasion d'une affaire aussi grave que celle des élections. C'est un appel à toutes les intrigues, à toutes les manœuvres que les agents du pouvoir ont employées avec un éclat si scandaleux dans les dernières luttes électorales. Malheur aux préfets qui seront convaincus de tiédeur ou d'impuissance! Mais aussi quel avenir de faveurs, de promotions et de grâces attend ceux dont le succès aura couronné le zèle!

CHATEAUX, 14 novembre. — Une pétition en faveur de la réforme électorale est couverte en ce moment de deux cents signatures appartenant aux diverses classes de la société. Parmi les signataires, on remarque bon nombre d'électeurs privilégiés, plusieurs conseillers municipaux, des capitaines et officiers de la garde nationale, et quarante-cinq chefs de fabrique ou de manufacture.

FOIX (Ariège), 8 novembre. — Nous avons annoncé que les habitants de Foix se proposaient de rédiger une pétition analogue à celle qui circule dans toute la France. Nous sommes heureux d'annoncer la réalisation de ce projet. Il n'est pas de ville en France dont les habitants aient donné plus de preuves de sympathie à la réforme électorale, qui est l'objet de nos vœux les plus ardents.

La pétition pour la réforme électorale a obtenu l'adhésion des trois quarts des membres du conseil municipal, de tous les officiers de la garde nationale, et de tous les gardes nationaux, qui ont suivi le bel exemple de leurs chefs. Un adjoint au maire, dont l'indépendance nous était depuis long-temps connue, s'est associé à cette manifestation de l'opinion publique. Les anti-réformistes sont en petit nombre dans notre pays, et six cents signatures répondront victorieusement aux arguments de la presse subventionnée. (Emancipation du Midi.)

— On écrit de Neuchâteau (Vosges) au *Patriote de la Meurthe et des Vosges* :

« La pétition pour la réforme électorale circule dans les rangs de notre milice citoyenne, et tout annonce qu'elle obtiendra

l'assentiment de la majorité. L'honorable M. Huot, commandant de notre garde nationale, a inscrit son nom le premier sur cette pétition. »

— La réforme prend chaque jour plus d'importance à Amiens; les diverses pétitions qui circulent par la ville sont couvertes de plus de six cents signatures. C'est la meilleure réponse que l'on pouvait faire aux dégoûtantes diatribes que les commis du ministère font insérer, par ordre, dans toutes les feuilles ministérielles des départements.

La pétition continue de se signer à Abbeville, Péronne, Corbie, A Daours et à Bussy, elle a obtenu en deux heures beaucoup de signatures. On va la signer à Vreux et dans les communes environnantes. Elle se signe avec empressement dans toute la vallée de la Selle, à Saleux, Salouel, et dans une foule d'autres communes. (Sentinelle picarde.)

— Selon toutes les probabilités, le nombre des signataires dans la garde nationale de Nancy s'élèvera à 800; le 2^e bataillon seul en compte plus de 400. (Patriote de la Meurthe.)

— Les communes rivalisent d'empressement avec les grandes localités. Ainsi, à Champigneulle, chef de bataillon, capitaines et officiers ont donné l'impulsion à leurs camarades. Pompey et Frouard ont aussi leurs pétitions. (Id.)

PROGRÈS DE LA PÉTITION POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Tandis que le nombre des signataires de la pétition s'accroît chaque jour à Strasbourg, et a déjà dépassé le chiffre de trois mille, un grand nombre d'autres communes de notre département donnent à cette demande légitime de réforme une adhésion non moins éclatante.

L'arrondissement de Wissembourg surtout se distingue dans cette manifestation patriotique; nous avons annoncé déjà la réception de la pétition de Lauterbourg et de Wissembourg; aujourd'hui nous pouvons dire que le succès de la pétition a été non moins éclatant dans le canton de Soultz-sous-Forêts, qui fait partie de cet arrondissement.

Voici le relevé des pétitions qui nous sont parvenues de ce canton :

Soultz-sous-Forêts : 163 signatures, parmi lesquelles on remarque celles de M. Müntz, ancien député, membre du conseil général du département, des membres du conseil municipal, des officiers de la garde nationale et de plusieurs électeurs.

Oberdetschdorff : 74 signatures, en tête desquelles se trouvent celles du maire et du conseil municipal, et de M. Frédéric Wolff, membre du conseil d'arrondissement.

Schwabweiler : 42 signatures, parmi lesquelles celles du maire et des membres du conseil municipal.

Hatten : 89 signatures, dont celles de plusieurs conseillers municipaux, du commandant et des officiers de la garde nationale.

Rittershoffen : 69 signatures, dont plusieurs de conseillers municipaux.

Kutzenhausen : 41 signatures, parmi lesquelles celles du maire, des membres du conseil municipal et de plusieurs électeurs.

Niederbetschdorff : 52 signatures, dont plusieurs de conseillers municipaux.

Reimerswiller : 51 signatures, en tête desquelles celles du maire et de plusieurs conseillers municipaux.

Retschweiler : Le maire et les membres du conseil municipal.

Keffenach : Le maire et le conseil municipal.

Bierlenbach : Le maire et le conseil municipal.

Hermerschweiler : Les membres du conseil municipal et plusieurs électeurs.

Hoffen : Le maire et les membres du conseil municipal.

Drachenbronn : Le maire et le conseil municipal.

Mammelshoffen : Plusieurs signatures.

Bremenchach : Le maire et les conseillers municipaux.

Ingolsheim : Le maire et les conseillers municipaux.

Hunsbach : Le maire, les membres du conseil municipal et plusieurs électeurs.

Leitersweiler : Le maire et le conseil municipal.

Hohweiler : Le maire et le conseil municipal.

Kühlendorf : Le maire et les membres du conseil municipal.

Surbourg : Les membres du conseil municipal.

Le total de ces signatures s'élève à près de huit cents. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que si jamais manifestation fut éclatante et irrécusable, c'est celle des communes du canton de Soultz-sous-Forêts. Partout les représentants naturels de l'opinion publique, les membres des conseils municipaux se sont empressés d'inscrire leurs noms en tête de la pétition; et sur les 22 communes dont nous venons de présenter le relevé, il y a quinze signatures de maires.

Nous félicitons vivement les habitants du canton de Soultz-sous-Forêts de la nouvelle preuve de patriotisme qu'ils viennent de donner; c'est au reste du département à marcher sur leurs traces et à imiter leur exemple.

Nous félicitons aussi les maires de ces différentes communes d'avoir adhéré les premiers à la pétition en faveur de la réforme. Ils ont montré par là qu'ils comprennent les droits et les devoirs du citoyen, et que leur plus vif désir, quoiqu'ils aient été choisis par le préfet pour le poste qu'ils occupent, est de ne séparer en aucune circonstance leur cause de la cause de leurs concitoyens. La mairie est une magistrature populaire, et ce n'est que par leur sympathie pour le peuple, leur union avec lui, que les maires ont quelque puissance, quelque valeur morale. (Courrier du Bas-Rhin.)

LA PÉTITION ÉLECTORALE DANS LE JURA.

On lit dans le *Patriote jurassien* :

Plusieurs communes de l'arrondissement de Lons-le-Saunier, entre autres celles de Consance et de Plaineoiseau, nous ont déjà envoyé leurs pétitions pour la réforme électorale; elles sont couvertes de nombreuses signatures. Maires, conseillers municipaux, électeurs censitaires, chefs de bataillon, capitaines de la garde nationale, tous se sont associés avec empressement à cette haute manifestation. Dans beaucoup d'autres localités où la pétition circule encore, nous ne doutons pas qu'elle ne trouve les mêmes adhésions; nous invitons les communes qui sont en retard à se hâter de faire réclamer un exemplaire et de le faire signer au plus tôt. Il n'y a plus de temps à perdre, les chambres étant convoquées pour le 17 décembre. Il s'agit donc, pour les citoyens qui sont chargés de cette œuvre de patriotisme, de doubler de zèle et d'activité.

LA GARDE DU CHATEAU.

Le coup de fusil de la rue de Rivoli a révélé l'existence d'un abus énorme dans un gouvernement représentatif. Ce coup de fusil a été tiré en exécution d'une consigne qui n'est pas celle de la place de Paris, et qui n'est pas conforme aux règlements militaires. Quel ministre est responsable de cette consigne? le ministre de la guerre, chef de la troupe de ligne, ou le ministre de l'intérieur, de qui relève la garde nationale? Ni l'un ni l'autre.

Ce déplorable événement constate un fait que tous les citoyens de Paris appellent à faire le service de la garde nationale au château des Tuileries ou pu d'ailleurs observer. Ce château est au sein de Paris comme une forteresse occupée par une garnison

étrangère, et que l'on pourrait comparer à la forteresse de Luxembourg, dans la province dont elle porte le nom. Les postes de la garde nationale et ceux de la ligne sont placés, en apparence, sous le commandement commun du maréchal Lobau : mais, en réalité, l'autorité du maréchal cesse après la parade, et les deux troupes, une fois retirées dans leurs postes respectifs, obéissent à des ordres différents; la consigne est double, si même elle n'est triple; il est souvent arrivé entre les patrouilles d'étranges conflits occasionnés par la diversité des mots d'ordre et de ralliement. Le soir, les soldats de la ligne sont munis de cartouches et chargent leurs armes; les gibernes et les fusils des gardes nationales posés en faction dans le jardin sont relevés par des factionnaires de la ligne pour toute la nuit. Nous croyons même qu'un ordre récent a supprimé, la nuit, le factionnaire de la garde nationale placé concurremment avec un factionnaire de la ligne sous le vestibule du château. C'est là surtout que les consignes diverses, contradictoires, se heurtaient et pouvaient amener des scènes graves. Au milieu de la nuit, le garde national de faction voyait une porte cachée s'ouvrir; un homme sous un uniforme militaire, armé jusqu'aux dents, en sortait; au qui s'agit-il ? du factionnaire, cet homme répondait par un signe mystérieux et disait un mot qui n'était ni le mot d'ordre ni le mot de ralliement, mais qui le faisait reconnaître pour un des surveillants chargés pendant la nuit d'une garde particulière et de l'exécution d'une consigne à part dans l'intérieur du palais. Ces surveillants, que chacun peut voir, dans le jour, vêtus d'un uniforme de fantaisie et armés seulement d'une épée, forment une véritable milice soumise à une discipline toute spéciale, milice d'autant plus forte qu'elle se compose d'anciens militaires d'une bravoure et d'un dévouement éprouvés, et qu'elle peut être augmentée indéfiniment.

Ces hommes n'ont jamais donné au public ni à la garde nationale aucun sujet de plainte à raison de leurs fonctions ostensibles et des rapports que le service établit entre eux et les postes. Notre critique ne porte que sur leur organisation quasi militaire, laquelle en fait en quelque sorte des gardes du corps placés en dehors de tout ordre légal et régulier. Non-seulement ces surveillants font la nuit un service armé, mais ils exercent pendant toute la durée de la garde une sorte de commandement sur les factionnaires de la ligne, qu'ils inspectent et auxquels ils expliquent les consignes. Nous ne savons pas comment ce commandement se concilie avec celui des chefs de poste.

Ces faits, qui sont à la connaissance de tous les gardes nationaux de Paris, seront sans doute exposés devant le conseil de guerre, et ils auront une grande valeur dans la défense de l'accusé. Ce qu'il faut en conclure, c'est que la garde militaire du château est organisée en dehors de la loi et de la responsabilité communes, sous un commandement arbitraire et sans contrôle. Un citoyen a été tué en exécution d'une consigne inconnue et que les citoyens ne sont pas tenus de connaître. Qu'est-ce qui empêche que le chef qui a donné cette consigne n'ordonne un jour de faire feu sur chaque passant, faute de répondre au qui vive? ou d'obéir à l'injonction : « Passez au large! » ?

On sait que le mémoire du général Bugeaud cause toujours une vive inquiétude au ministère, et qu'un préfet, homme d'esprit, était chargé de conjurer, par voie de conciliation, la redoutable colère du négociateur de la Tafna. On conte à ce propos une anecdote assez piquante dont nous ne garantissons pas l'exactitude.

Le plus gai préfet de France avait donc reçu, dans la correspondance administrative, une instruction fort laconique, qui, relativement à l'affaire Brossard, se terminait par ces mots : « Parlez au général Bugeaud. »

Le plus gai préfet de France se rendit immédiatement à Excideuil pour faire une visite au général. Il échange les premiers compliments, et parle de tout, excepté des griefs du général...

— Les comices agricoles, je suis de votre avis, sont une admirable institution, et doivent nécessairement faire faire de grands progrès à l'agriculture. J'admire la disposition de votre combat en équerre, et partage tout-à-fait votre opinion sur la nécessité du picotin d'avoine pour les fonctionnaires publics. Aussi bien c'est d'un excellent général de tenir avant tout à ce que les soldats aient de quoi faire la soupe, et je vous approuve tout-à-fait dans vos sentiments pour la betterave. Les chemins vicinaux...

— Ah! mon cher, quel diable de discours me tenez-vous là? dit le général Bugeaud, qui commençait à croire que le préfet se moquait de lui.

— Ne vous fâchez pas, mon général, dit le préfet; je suis dans l'exercice de mes fonctions. Tenez, j'ai reçu du ministre une instruction qui se termine par ces mots : « Parlez au général Bugeaud. » Je suis donc venu pour vous parler et je vous parle.

Cette facétie du fonctionnaire, qui parodiait lui-même administrativement une plaisanterie qu'il avait imaginée dans sa jeunesse à l'encontre des portiers, fit beaucoup rire le général Bugeaud, qui n'en publiera pas moins son mémoire. (Temps.)

On s'occupe présentement du tracé de redressement de la route de Clermont à Roanne, à partir de la montagne dite de St-Thomas. On croit que les travaux que nécessite ce redressement, opéré pour éviter de fortes hauteurs, seront terminés en trois ans; ce sera un moyen de communication plus facile de Clermont à Lyon. On sait que le trajet est plus court de deux postes en passant par Roanne plutôt que par Feurs.

Les travaux pour l'amélioration de la route royale de Roanne à Lyon, depuis l'Hôpital jusqu'à Tarare, ont commencé. Déjà 200 ouvriers environ sont échelonnés depuis St-Symphorien, côté de Roanne. D'eux d'entre eux ont été ensevelis sous un éboulement de terre. On en a retiré un sain et sauf, mais l'autre a eu les deux jambes cassées.

M^{lle} George est partie pour Toulon hier, à deux heures après midi. Indépendamment des représentations qu'elle donnera dans cette ville, elle doit paraître encore sur les théâtres d'Aix, d'Avignon et de Lyon.

— Les entrepreneurs de la navigation du Rhône sont dans l'usage de renvoyer par la voie du fleuve les chevaux qui leur ont servi pour la remonte. Ces embarcations, généralement trop chargées, sont assez difficiles à manœuvrer. Le 13 de ce mois, un de ces bateaux, qui portait 8 hommes et 22 chevaux, a été entraîné par le courant, près du village d'Aramon; il s'est brisé contre une roche. L'équipage s'est sauvé après avoir couru les plus grands dangers, et 17 chevaux ont péri. (Gazette du Midi.)

L'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts a tenu hier, sous la présidence de M. le docteur Dupasquier, une séance ordinaire à laquelle assistaient un grand nombre de membres, parmi lesquels on remarquait MM. Sauzet, Fulchiron, Chapuis de Montlaville, membres de la chambre des députés.

M. Grandperret, au nom de M. l'abbé Pavy, a fait hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé *Règle de foi*, et a demandé l'inscription du savant professeur de théologie sur la liste des candidats au rang de titulaires.

M. Fulchiron a lu un fragment de l'ouvrage qu'il a écrit sur son dernier voyage en Italie. Ses recherches et ses observations sur les monuments de Pompeia ont vivement intéressé l'Académie par leur singularité et par la multitude des détails curieux dans lesquels il est entré. Cet excellent travail est sans doute destiné à l'impression.

M. Sauzet a pris ensuite la parole pour exprimer le regret qu'il éprouve de ne pouvoir pas encore, cette année, payer à la compagnie le tribut qu'il lui doit, la convocation des chambres l'obligeant de se trouver à Paris avant l'époque arrêtée pour la séance publique de l'Académie. Il n'est point encore fixé, comme on l'a dit, sur le sujet qu'il traitera.

M. Roland, chapelier, place de la Trinité, chez lequel un incendie avait éclaté dans la matinée de mercredi dernier, vient de succomber à ses blessures, après d'horribles souffrances. Ce malheureux est mort dimanche dernier, dans la journée, et laisse une famille plongée dans la douleur.

Le projet d'adresse des chambres belges a été adopté tel qu'il avait été proposé et qu'il a été inséré dans notre numéro d'hier.

Paris, 20 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Par arrêté du 9 de ce mois, M. le ministre des travaux publics a nommé une commission pour examiner si le rendement de 75 0/0 admis en dernier lieu comme base de la restitution des droits du sucre qui se réexporte après le raffinage, répond exactement au produit que l'on peut obtenir dans les fabriques bien gérées.

La commission se compose de M. le comte d'Argout, président, et de MM. Jacques Lefebvre, baron Thénard, Gay-Lussac, Dumas, Pelouze, David Greterin, Reynard, Fournier (de la Moselle) et Bayvet (de Paris). Elle s'est réunie le 16 pour la première fois.

Dans sa prochaine séance, elle entendra les personnes les plus capables d'expliquer les divers procédés de raffinage qui s'emploient aujourd'hui, et d'en indiquer les résultats certains.

Parmi les deux mille statues des XIII^e et XIII^e siècles qui décorent l'extérieur de la cathédrale de Chartres, M. Didron, secrétaire du comité historique des arts et monuments, vient de trouver la statue de la Liberté. C'est une femme de 25 à 30 ans, dans le costume d'une reine. Elle tient à la main droite une épée, et à la gauche un écusson qui porte en attribut deux couronnes royales. Son nom *Libertas* est gravé à sa droite en caractères du XIII^e siècle. Cette Liberté est suivie, comme une mère de ses enfants, de douze autres Vertus publiques, habillées en reines également, et parmi lesquelles on distingue, à leurs attributs et à leurs noms sculptés dans la pierre, la Promptitude, la Sécurité, la Concorde et le Courage.

Chargé par le gouvernement de faire la description archéologique de la cathédrale de Chartres, M. Didron donnera cet hiver l'explication de ces deux mille statues, qui composent un poème qui s'ouvre à la création et ne se ferme qu'à la fin du monde.

On parle de l'intention qu'aurait manifestée l'infant don François de Paule d'aller passer l'été prochain au Havre avec sa famille et sa suite.

Les bains Frascati, dont la restauration a été poussée avec activité, seront, dit-on, disposés convenablement pour recevoir le prince espagnol vers la fin du mois de mai ou le commencement de juin.

D'après les lettres d'Alger, le bal offert par les colons à M. le général Clauzel a eu lieu le 10 dans les salons de l'hôtel du Pin. Depuis long-temps on n'avait vu à Alger une réunion aussi brillante. A son entrée au bal, le maréchal Clauzel a reçu les félicitations des notables colons et indigènes.

On n'a pu encore savoir la vérité sur les affaires d'Aïn-Madi. Les Arabes conviennent de la défaite d'Ab-el-Kader et de la déroute de son armée; mais ils sont plus discrets quand on leur demande des nouvelles de leur émir. Leur discrétion même prouve qu'ils ne sont pas tranquilles sur son sort. Quant aux autorités, elles restent parfaitement étrangères à cet événement, tout comme si cela ne les regardait pas, et cependant la mort d'Ab-el-Kader doit influencer de la manière la plus directe sur le sort futur de nos affaires en Algérie.

Chronique judiciaire,

TRIBUNAL CORRECTIONNEL, D'ARRAS.

Audience du 16 novembre.

DEUX CONTRE UN. — Cartigny et Hennebicque sont deux rudes gaillards, doués d'une poigne vigoureuse, et qui, dernièrement, voulant se donner du plaisir et exercer en même temps leur gymnastique, se rendaient à la fête d'Oisy. Là se trouvaient réunis un grand nombre d'habitants de Palluel, commune voisine de celle d'Oisy. Il s'y trouvait aussi un sieur Copelot qui eut une prise de bec avec Hennebicque et Cartigny. On se donna des coups de pied, des coups de poing; Copelot tomba dans la lutte. Cartigny l'empoigna et le retint par l'épaule tandis qu'Hennebicque lui asséna un violent coup de pied sur la figure et lui faisait sauter plusieurs dents qu'il rendait par la bouche avec de gros caillots de sang. Copelot se releva, et se dirigea vers Palluel pour regagner Arleux, son village. Mais chemin faisant, voilà qu'au milieu des ténèbres, près d'un pont, une grêle de coups lui pleuvent sur la tête et sur les omoplates. Copelot, guéri des cataplasmes qu'il fut obligé de s'appliquer, porta plainte.

Aujourd'hui Cartigny dit que Copelot a été le provocateur. Cartigny pose et se dandine un instant avant de répondre aux questions du président. Cartigny paraît un savant de village, sa parole est fleurie et même poétique; il répond emphatiquement au président qui lui demande comment il a pu se livrer à un pareil excès de voies de fait.

Quand je me sentis battre et frapper au visage, Je n'eus pas la vertu de digérer l'outrage. — Eh! moi, s'écrie Copelot, je ne peux pas digérer mon chapeau que vous avez tout-à-fait défoncé, démoralisé et que j'ai laissé au milieu de la route. Cartigny semble se draper comme un poète, et s'adressant au plaignant, il lui dit :

Il n'est pas, monsieur Copelot, Sans lendemain de bonne fête; Si nous avons brisé votre chapeau, Nous vous avons du moins laissé la tête.

— Et la scène du pont où vous m'avez tombé dessus, dit Copelot,

pour m'assassiner, que je ne sais pas comment je suis encore tout entier? Mon sang coulait comme une fontaine. — Cartigny répond :

Mais vous êtes charmant à peindre! Contre un pont pourquoi ce courroux? Vous auriez bien plus à vous plaindre Si l'on vous avait mis dessous.

— Et le coup de pied que j'ai reçu sur la bouche, et qui m'a fait sauter les dents comme une mine qui saute en l'air? — Cartigny répond avec un ton ironique :

Pour quelques dents de moins pourquoi cet air farouche? Vous, Copelot, qu'on dit si doux! Il vous en reste encore une au moins dans la bouche, Vous ne devriez pas la garder contre nous.

— Et tout mon sang? cela ne mérite-t-il pas punition? — Ah! bah! dit Cartigny :

Si vous vouliez, Copelot, et pour cause, Nous punir pour si peu de chose, Je dirais qu'en perdant du sang Vous avez perdu le bon sens.

Après cette tirade en prose rimée et malgré elle, le tribunal, après avoir entendu le réquisitoire du procureur du roi, prononce contre le poète de Palluel, 2 mois d'incarcération, et 20 jours contre son co-accusé Hennebicque. A cette sentence, Cartigny se sent allumé d'une noble indignation, à défaut d'une sublime inspiration. Il se gratte le front, et bientôt il en jaillit cette interpellation en vers à son ami Hennebicque.

CARTIGNY. Me voilà pour deux mois, toi pour vingt jours, sous clés. Qu'en dis-tu? réponds, cher confrère.

HENNEBICQUE. Je dis que nous avons poivré notre adversaire, Mais qu'on nous a, nous autres, bien salés. (Progrès.)

LE DOCTEUR BROUSSAIS.

Nous avons annoncé la mort de M. le docteur Broussais. Celui de nos collaborateurs qui traite spécialement les questions qui se rattachent à l'art médical pourra bien examiner avant peu quelle fut l'influence de cet homme célèbre sur son époque; aujourd'hui nous allons raconter sa vie. La notice que nous reproduisons est empruntée au *Constitutionnel*, qui la publie avec les initiales assez transparentes du docteur I. B.

« François-Joseph-Victor Broussais vient de mourir. Il était âgé de 66 ans.

« Né à St-Malo, le 17 décembre 1772, Breton comme Châteaubriand, Kératry, La Mennais et Laënnec, il reçut de son père, médecin estimable mais ignoré, les premiers principes de littérature et de médecine. Jamais il n'entra dans un collège, et telle fut la première cause, la cause essentielle de l'originalité qui caractérise si éminemment toutes ses œuvres.

« On l'appela comme réquisitionnaire en 1792; il avait alors 20 ans. Il partit simple soldat, le fusil sur l'épaule, sans peur et sans murmures, mais non sans enthousiasme. La disette de chirurgiens l'ayant ensuite fait ranger parmi les officiers de santé dont le noviciat s'improvisait, il servit en cette qualité durant six ans dans la marine marchande, après quoi il vint à Paris, où il s'attacha au docteur Pinel, ainsi qu'au jeune et illustre Bichat, dont les cours alors florissaient sans contestation ni rivalité. A quelque temps de là, le 5 frimaire an XI, il fut reçu docteur dans la nouvelle Faculté de Paris. *Recherches sur la fièvre hectique*, tel était le titre de la thèse qu'il dédia à son maître Ph. Pinel que plus tard il combattit et détrôna.

« De retour à l'armée en 1805, il y servit comme médecin, d'abord en Hollande, puis en Allemagne et en Espagne, et ce fut dans ce dernier pays qu'il posa les bases de cet ouvrage qui paraît destiné à motiver comme à perpétuer sa renommée. Je veux parler de cette *Histoire des phlegmasies chroniques*, dont la première édition resta ignorée depuis 1808 jusqu'en 1816, et dont 1838 a vu paraître la cinquième édition.

« Les cours de Broussais firent toute sa fortune. Encore ignoré en 1815, alors que les armées de l'empire furent licenciées, il était déjà célèbre en 1817. Deux ans plus tôt il fallait la recommandation de M. Marjolin pour faire consentir un élève à le suivre et à l'écouter; plus tard, pour l'en dissuader, il eût fallu un régiment de gendarmes. Telle est l'incroyable puissance de la parole, et cependant Broussais alors avait une élocution languissante, des tics, des manies singulières, peu de connaissances positives; mais il avait par instants un enthousiasme inimitable, et ses paroles pleines d'amertume s'imprégnaient vivement dans les esprits, où elles jetaient une conviction durable et chaleureuse. Un cours de Broussais ressemblait à un préche de Luther. Son amphithéâtre était une sorte de carcan, d'où tout dissident sortait humilié, portant au front une marque d'infamie et de stupidité. Son ironie était cuisante comme un fer rougi au feu. Dès ce moment la médecine se partagea en deux camps : ses admirateurs et ses ennemis.

« Dès 1820, le nom de Broussais se trouvait dans tous les livres, dans toutes les thèses, dans toutes les brochures, dans toutes les discussions, dans tous les enthousiasmes, dans toutes les haines. Le prononcer à l'école, et s'en autoriser, c'était courir la chance d'être refusé. Alors la véritable école de médecine, c'était le Val-de-Grâce.

« Broussais fut successivement médecin en chef de cet hôpital militaire, fondateur d'un journal influent, auteur de plusieurs ouvrages qui auront la destinée des pamphlets, professeur de la Faculté sous le ministère de M. Mérilhou, membre du conseil de santé avec Desgenettes et Larrey, partisan exclusif de Gall, dont il modifia le système et dirigea les disciples. Sur la fin de ses jours, le roi l'a nommé commandeur de la Légion-d'Honneur. Il obtint tous les succès; il a joui d'une gloire immense. Son nom a volé aussi loin que les noms des plus grands rois; mais il ne laisse aucune fortune, et d'ailleurs il méprisa les richesses. Il occupait toutefois pour dix-huit mille francs de places.

« Comme Napoléon, il eut ses lieutenants : Bégin, Bonillaud, Lallemand (de Montpellier), Roche, Boisseau, Treille, Goupil, qui vient de mourir professeur à Strasbourg; Scoutetten, qui est à Metz; Richond, Imbert (de Lyon), V. Duval, Ang. Luchet, Ducamp, Clerc, Gaubert, Jourdan, le plus érudit d'eux tous, tels furent ses principaux disciples, auxquels il nous fait joindre son très-digne fils, Casimir Broussais, qui sans doute lui succédera.

« Repoussé par l'Académie des Sciences, qui ne le trouvait pas assez positif, mais accueilli par l'Académie des sciences morales, alors que M. Guizot la ressuscita, il a composé pour ce corps savant plusieurs mémoires essentiels; et même c'est la nécessité de répondre à un mémoire de M. Jouffroy, accusant la phrénologie d'être matérialiste, qui a abrégé les jours du grand homme. Il a eu la douleur de survivre à la fameuse doctrine de l'irritation.

« Broussais était attaqué d'un cancer au rectum, pour lequel le traitait le docteur Amusat, qui avait d'abord espéré prolonger sa vie.

« Il a cessé de vivre jeudi dans la nuit, à sa maison de campagne de Vitry. Peu d'hommes auront excité plus de regrets. Aujourd'hui l'Académie des sciences morales paraissait profondément attristée. »

Faits Divers.

Jean Lannes, pilote au Boncau, cumule le métier de ménétrier. Sa femme devait accoucher. Lannes fait d'avance les préparatifs du baptême et prie un de ses amis, Etcheverry, ménétrier comme lui, d'être le parrain du futur-né. Etcheverry se présente au presbytère de Tarnos quinze jours à l'avance pour se faire agréer du curé. M. Chevillon, qui avait déjà refusé pareil honneur à un autre joueur de violon, lui répondit qu'il allait en référer à l'évêque. L'enfant naît et le jour du baptême arrive. Lannes, accompagné de quelques invités, va prendre l'heure de la cérémonie; mais le pasteur lui dit qu'il ne peut l'accepter pour parrain à cause de sa profession, et lui lit une lettre de l'évêque à ce sujet.

Toutes supplications furent vaines: il fallut nommer un autre parrain; le grand-père fut choisi. Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le grand-père est aussi ménétrier.

M. l'évêque du département des Landes et M. le curé de Tarnos ne savent-ils pas que nous ne vivons plus aujourd'hui sous les lois canoniques du moyen-âge, que la tolérance est le plus beau fleuron de la couronne du prêtre, que malheur à celui par qui vient le scandale? Est-ce à M. le curé de Tarnos de flétrir une profession honorable, qui a sa mission de consolation dans les villages?

Faut-il que les paysans vivent comme des loups-garous ou comme des moines? Le grand mal que de pauvres gens, après avoir bien sué, bien travaillé toute la semaine, exposés à la chaleur du jour et courbés sous le poids des fatigues, aiment à se délasser le dimanche, et trouvent un violon pour les faire danser! Jamais l'Évangile n'a défendu aux peuples de s'amuser à la danse, et ce n'est peut-être que dans de fausses interprétations que l'on peut trouver des arguments pour l'empêcher.
(Sentinelle des Pyrénées.)

BOURSE DE PARIS DU 20 NOVEMBRE.

On croyait généralement que l'article du Journal des Débats qui déclare qu'il n'y aura pas de conversion à la session prochaine des chambres, produirait un mouvement de hausse, et peut-être cet article avait-il été calculé dans ce but. Mais d'un autre côté, les escomptes avaient cessé, en sorte que le 5 0/0 inclinait au contraire à la baisse, et il a fléchi de 20 c. sur le cours d'hier. Il s'enlevait cependant avec beaucoup de fermeté à 111. Le 5 0/0 était mieux tenu; on l'a enlevé un instant à 82 20, mais il est retombé plus tard à 82.

On ne croit pas généralement que la conversion des rentes soit adoptée à la session prochaine, mais on ne doute pas qu'il n'en soit question à la chambre, et qu'il n'en résulte de la baisse sur la rente française le mois prochain.

Il y avait une grande fermeté sur les actions des chemins de fer. Mais la hausse qui s'était manifestée hier sur les plateaux du Havre n'a pas conti-

nué. On les a offerts long-temps à 920; mais à la clôture, ils ont repris à 922 50.

La rive droite de Versailles était tenue de 377 50 à 380, et la rive gauche de 247 50 à 250. Le Charleroy reste stationnaire à 450, et le Strasbourg à Bâle est offert à 342 50.

Cinq pour cent.	111 5	111 5	111	111
— fin courant.	111 5	111 20	111	111
Quatre pour cent.	82 10	82 10	82 10	82 10
Trois pour cent.	82 10	82 10	82 10	82 10
— fin courant.	102 50	102 45	102 50	102 45
Rentes de Naples.	102 50	102 45	102 50	102 45
— fin courant.	2750			
Actions de la banque.	1252 50			
Quatre canaux.				



GRAND-THÉÂTRE.

Jeu 22 novembre. — 1^o BRUIS ET PALAPRAT, comédie. — 2^o Concert vocal et instrumental. — 3^o LA JEUNE TYROLIENNE, ballet — Six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Vendredi 23 novembre 1838. — 1^o LE CHASSEUR ÉCOSSAIS, prologue. — 2^o LE SONNEUR, drame. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Nouvelles Publications.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

NOUVELLES CONSIDÉRATIONS SUR LES ENFANTS TROUVÉS, par J.-F.-Terme et J.-B. Monfalcon. — Paris, 1838. — Prix: 2 fr. 25 c.

LA GÉOLOGIE ET LA MINÉRALOGIE dans leurs rapports avec la théologie naturelle, par le révérend docteur William Buckland, chanoine de l'église du Christ, et professeur de géologie et de minéralogie à l'université d'Oxford; traduit de l'anglais, par M.-L. Dovère, professeur suppléant d'histoire naturelle au collège Henri IV. — 2 forts vol. in-8^o, cartonnés, dont un vol. de planches. — Paris, 1838. — Prix: 28 fr.

MANUEL DE GÉOLOGIE, par Henry de Labèche, membre des sociétés géologiques de Paris et de Londres. — 2 vol. in-8^o br., avec planches. — Paris, 1836. — Prix: 16 fr.

RECHERCHES SUR LA PARTIE THÉORIQUE DE LA GÉOLOGIE, par Henry de Labèche, membre de la société géologique de Londres. 1 vol. in-8^o br. — Paris, 1838. — Prix: 7 fr.

ÉLÉMENTS DE GÉOLOGIE ET D'HYDROGRAPHIE, ou résumé des notions acquises sur les grandes lois de la nature, faisant suite et servant de complément aux éléments de géographie physique et de météorologie, par H. Lecoq, professeur d'histoire naturelle de la ville de Clermont-Ferrand, conservateur du cabinet de minéralogie de la même ville. — 2 forts vol. in-8^o ornés de planch. — Paris, 1838. — Prix, br.: 15 fr.

ÉLÉMENTS DE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET DE MÉTÉOROLOGIE, ou résumé des notions acquises sur les grandes lois de la nature, servant d'introduction à l'étude de la géologie, par H. Lecoq, professeur d'histoire naturelle de la ville de Clermont-Ferrand, conservateur du cabinet de minéralogie de la même ville. — 2 vol. in-8^o br. — Paris, 1836. — Prix: 9 fr.

GUIDE DU GÉOLOGUE VOYAGEUR, sur le mode de l'Agenda geonostica de M. de Léonard, par Ami Boué, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères. — 2 vol. in-12 br. avec planches. — Paris, 1837. — Prix: 12 fr.

ESSAIS SUR LES CAVERNES A OSSEMENTS, et sur les causes qui les y ont accumulés, par Marcel de Serres, conseiller et professeur de minéralogie et de géologie à la faculté des sciences de Montpellier, chevalier de la Légion d'Honneur, etc.; troisième édition, revue et considérablement augmentée. — 1 fort vol. in-8^o br., papier vélin. — Paris et Lyon, 1838. — Prix: 7 fr.

ABRÉGÉ DE GÉOLOGIE, par A. Burat. — 1 vol. in-18 br. — Paris, 1837. — Prix: 1 fr. 50 c. (2046)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1213) (Première publication.)

Lundi vingt-six novembre courant, à neuf heures du matin, sur le bord du Rhône, quai de Retz, en face du n° 42, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un bateau dont l'intérieur est percé, servant à l'usage des baigneurs, et ayant sur sa culée une échoppe en bois sapin; plus, une forte chaîne en fer qui amarre le dit bateau. Le tout saisi au préjudice du sieur Penet.

(1214) VENTE JUDICIAIRE

D'une fort jolie maison d'habitation, ayant caves, rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus, avec deux petites constructions y attenant, et une autre construction servant d'écurie, de fenil et de remise; le tout construit en pans de bois et briques, situé sur les terrains des hospices civils de Lyon, dans l'île du Consulat, en amont du pont Morand, et appartenant au sieur Jean-Baptiste Mure, propriétaire, demeurant à la Guillotière, susdite île du Consulat.

Le lundi dix-sept décembre prochain, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant des constructions ci-dessus décrites, à la requête de la commission exécutive des hôpitaux civils de Lyon, au préjudice dudit sieur Mure, dans ladite île du Consulat, après les formalités voulues par la loi. DEMARE.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1724) Étude de Me Chastel, notaire.

Fonds de fabrique d'impressions bon teint sur étoffes de soie, situé aux Brotteaux, à vendre à un prix avantageux. Le vendeur s'engage à mettre l'acquéreur du fonds au courant de toutes les connaissances nécessaires pour l'exploiter. S'adresser, pour tous renseignements, à Me Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE. — Une harpe en bon état. S'adresser à M. Prusynski, grande rue de Vaise, 33, tous ces jours, à six heures du soir.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

(6166) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de lingerie, mercerie et bonneterie, bien achalandé, dans une jolie position d'un faubourg de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

MAUX DE DENTS ANCIEN MÉDECIN DE NAPOLÉON.
EAU D'OMEARA fr. 75 c. le flacon.
Cette Eau, autorisée par ord. royale, calme subitement la plus vive douleur, et détruit la carie (sans être désagréable). La vogue dont elle jouit atteste son efficacité.

Dépôts aux pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Batillat, à Villefranche. (733-5469)

CHAUSSURES POUR HOMMES ET POUR DAMES, ET AUTRES ARTICLES D'OCCASION,

Chez DRIGEARD-DESGARNIERS, qui tenait autrefois le Bazar-Lyonnais, galerie de l'Argue, et qui est maintenant rue de l'Hôpital, n° 22.

On trouvera dans son nouvel établissement un grand assortiment de chaussures pour hommes et pour dames, fourrées et non fourrées.

Bottes bien faites, à 13 f. 50 c., 14 f. 50 c., 15 f. 50 c. et 16 f. 50 c.

Chaussons lacés laine, 2 f. 75 c.; pantouffles et différentes espèces de chaussures fourrées pour l'hiver.

Souliers maroquin pour dames, escarpins, à 4 f. 50 c.; chaussons, 3 f. 50 c.; brodequins, 8 f. 50; idem en chaussons, 7 f. 25 c.; pantouffles tissu, 2 f. 50 c.; chaussons lacés laine, 2 f. 25 c.

Quincaillerie, parfumerie, et grand assortiment de gants à 60 centimes.

AVIS.

Le public est prévenu que la société anonyme de l'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon donnera, à partir du 1^{er} janvier 1839, des abonnements dont l'extinction aura lieu à huit heures, et que les personnes qui en désireront pourront se présenter de suite dans les bureaux de l'administration, rue des Célestins, n° 5.

Ceux de MM. les abonnés qui voudront également jouir de la diminution du prix qui a été annoncé, pourront aussi se présenter, dès à présent, dans les bureaux pour renouveler leur police. (2045)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)

(8055) A VENDRE. — Un joli bois de bibliothèque en noyer verni, de neuf pieds de hauteur sur sept de largeur. S'adresser à M. Michard, ébéniste, cours d'Herbouville, n° 9.

(6165) A VENDRE. — Fonds du café de la Perle, tout agencé à neuf, situé à l'angle de la place Louis XVI, aux Brotteaux. — S'y adresser.

COURS DE STÉNOGRAPHIE.

M. Silvain ouvrira, le 26 novembre, un cours de sténographie dont la durée sera de trois mois.

Les séances auront lieu de huit heures et demie à neuf heures et demie du soir, les jours de lundi, mercredi, vendredi et samedi.

Le prix du cours est de 40 francs. On souscrit tous les jours, de 5 heures à 9 heures du soir, dans la salle des cours, rue Lafont, n° 14, au deuxième étage, place de la Comédie.

SOCIÉTÉ NOUVELLEMENT ÉTABLIE A LYON

POUR LA VENTE DES CHEVAUX.

Vingt-cinq chevaux de différentes races arriveront à Lyon le 21 courant. — S'adresser à l'établissement vétérinaire de la rue Bourbon. (6163)

FÉTU, MÉCANICIEN,

Fabricant de ressorts et de toutes sortes de bandages herniaires, ordinaires et extraordinaires,

Vient de leur ajouter un nouveau perfectionnement, en confectionnant des bandages imperméables qui résistent à la transpiration, et sont, par conséquent, d'une solidité à toute épreuve et d'une longue durée, leur construction étant d'ailleurs faite de manière à ce qu'ils ne puissent fatiguer nullement les personnes qui en feront usage. Il est le seul qui possède ce mode de fabrication. On est prié de ne pas confondre ce genre de bandage avec ceux qui ont paru jusqu'à ce jour. On trouve en outre chez lui tous les objets qui concernent cet art, en gros et en détail.

Le dépôt est rue de la Barre, n° 17, au 1^{er}, à Lyon. (6121)

GUÉRISON
DES
Maladies Secrètes,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.
Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.
S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

Eaux minérales naturelles et artificielles. **REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.** **Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.**
DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.